APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation du domaine public portuaire et exploitation d'une installation de stockage et de distribution de carburants

PORT DE SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres
11 décembre 2026 – 12 heures

Table des matières

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE DU PORT 3
ARTICLE 2 : OBJET ET CONTEXTE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 3
2.1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.2 : CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA CONSULTATION 3
2.3 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 4
2.4 : LIEU D'EXECUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 4
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.2 : VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX 5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS 5
4.1 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT 5
4.2 : COMPLEMENTS A APPORTER AU PROJET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 6
4.3 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6
ARTICLE 5 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES 7
ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7
ARTICLE 8 : INDEMNITES 8
ARTICLE 9 : ABANDON DE LA PROCEDURE 8
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 8

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE DU PORT

Le propriétaire :

Département des Pyrénées-Atlantiques

Adresse :

64 avenue Jean-Biray 64058 Pau Cedex 9

ARTICLE 2 : OBJET ET CONTEXTE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

2.1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'exploitation d'une station de distribution de carburant destinée à l'avitaillement des navires professionnels de pêche et de commerce du port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure.

Il appartient aux candidats d'élaborer leurs candidatures et leurs offres en lien avec les attendus définis par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre de la procédure, les candidats doivent être en mesure de faire bénéficier le Département des Pyrénées-Atlantiques de leur expérience et être force de proposition dans la structuration technico-économique et financière du projet.

La gestion du service sera assurée par l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques à ses risques et périls. Il devra être capable de s'adapter à l'évolution des usages.

Il appartient à chaque candidat de définir librement les moyens techniques et financiers qui garantiront la meilleure réponse aux besoins formulés par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les candidatures et offres devront respecter les attentes et exigences définies dans le cadre de la consultation ainsi que la forme et le contenu définis par le présent règlement de consultation.

2.2 : CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA CONSULTATION

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire du port de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure. Ce port accueille des navires professionnels de pêche et activités liées à la pêche. De ce fait de nombreux navires de pêche travaillent aux alentours du port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure et viennent décharger leur pêche.

Ce port accueille également des navires professionnels de commerces qui exercent leurs activités aux alentours du port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure.

Dans ce contexte le port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure est équipé d'une station de carburant depuis bientôt 50 ans. Son emplacement privilégié, situé au cœur même du port sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, offre un accès 24h/24 dans une zone abritée située sur le chemin de tous les navires susceptibles de l'utiliser.

Le périmètre du poste d'avitaillement en carburant comprend, notamment :

- un terre-plein d'environ 270 m² situé au-dessus des cuves enterrées et desservant les postes de distribution ;
- un bâtiment d'environ 55 m² abritant les dispositifs de pompage et de comptage ;
- une cuve enterrée de stockage de gazole de 80 m³ ;
- une cuve enterrée de stockage de gazole de 80 m³ composée de deux compartiments de gazole de 40 m³ chacun ;
- une cuve enterrée d'essence de 5 m³ ;
- Trois postes de distribution de gazole et un poste mixte gazole/essence, équipés de flexibles et de dispositifs de rétention ;

Le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire poursuivre afin d'assurer la continuité du service existant.

Le projet proposé par le candidat devra être conforme à l'usage de station de distribution de carburants. Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent.

2.3 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La durée prévisionnelle de la convention d'occupation est de 5 ans à compter de sa notification.

Une durée plus longue pourrait être négociée par le candidat selon la nature et l'importance de ses investissements.

2.4 : LIEU D'EXECUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et son annexe :
- Le plan de situation du port (Annexe 1 du Règlement de consultation)
- Le plan de localisation des installations (Annexe 2 du Règlement de consultation)

La présente procédure fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique du dossier de consultation des entreprises. Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

Appel à manifestation d'intérêt : Occupation du domaine public portuaire et exploitation d'une installation de stockage et de distribution de carburants PORT DE SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE | Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur son site internet et sur le portail.

3.2 : VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite des lieux devra être **obligatoirement** effectuée en présence d'un représentant du Département des Pyrénées-Atlantiques, sur rendez-vous uniquement. Cette visite donnera lieu à la remise d'une attestation de visite. **Cette attestation de visite devra être jointe au dossier lors de la remise des offres.**

Les candidats pourront à cet effet contacter la Mission Pêche et Ports

Correspondants : Alexandre POUBLAN

Téléphones : 05 59 47 72 54 – 06 03 00 65 07

Courriel : alexandre.poublan@le64.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Les offres feront l'objet d'un dossier unique qui sera transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : alexandre.poublan@le64.fr

Les documents qui doivent être complétés devront être intégralement renseignés sans être modifiés. Seul le projet de convention devra être signé par le moyen d'un certificat électronique. A défaut, une signature manuscrite scannée sera acceptée.

Le dossier remis au Département des Pyrénées-Atlantiques devra comporter les éléments suivants :

ELEMENTS DE LA CANDIDATURE :

- Le **chiffre d'affaires du candidat pour l'activité concernée ces trois dernières années** et le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités de l'opérateur économique ces trois dernières années ;
- Une **liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat** pendant les trois dernières années ;
- Une fiche de présentation du candidat ;
- **L'attestation de visite complétée**.

ELEMENTS DE L'OFFRE

- Le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Un mémoire technique apportant des précisions sur les points suivants :
    - La méthodologie d'exploitation proposée (comptabilité matière, fiscalités et mesures douanières, politique d'entretien et de contrôle, relation avec la DREAL, ...) ;
    - La proposition financière du candidat en matière de redevance (fixe et variable)
    - La proposition de structure tarifaire (structure et indexation) avec la précision des tarifs HT et TTC exprimés en euros.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de rejeter et de régulariser les candidatures non conformes au règlement de consultation. Le Département des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de négocier les termes de la d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire avec le candidat finalement retenu.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés (candidature) est exigée, en cas de groupements, pour chacun des membres du groupement.

Les opérateurs économiques intéressés peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel soit sous forme de groupement.

Dans ce cas, les membres du groupement devront désigner un mandataire solidaire qui sera habilité à signer pour le compte du groupement.

Les propositions doivent être rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4.2 : COMPLEMENTS A APPORTER AU PROJET D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Les candidats devront impérativement présenter une offre conforme aux prescriptions contenues dans le dossier de consultation.

Ils auront cependant la faculté d'apporter au projet d'autorisation d'occupation temporaire toutes les précisions qu'ils jugeront utiles pour éclairer le jugement des offres et de faire toute suggestion appropriée.

Les documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Les données communiquées par le Département des Pyrénées-Atlantiques aux candidats pour l'élaboration de leurs offres ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

4.3 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent obligatoirement présenter leur offre sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : alexandre.poublan@le64.fr.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des documents transmis.

Les dossiers d'offre qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites de réception des candidatures ne seront pas retenus.

Ils seront archivés par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 5 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 – Economie du projet La note du candidat sera attribuée en fonction de la compétitivité de l'offre (prix des carburants et modalité d'évolution de ces prix).	**30**
2 – Redevance variable (pourcentage du chiffre d'affaires) : Le critère sera jugé selon la formule suivante : $Note = 40 * \frac{taux\ proposé\ par\ le\ candidat\ analysé}{\text{taux le plus élevé}}$	**40**
3 – Qualité du mémoire technique Cette note sera attribuée en fonction des éléments présents dans le mémoire technique remis par le candidat : - méthodologie d'exploitation proposée et notamment fiabilité des installations et disponibilité des installations aux usagers.	**30**

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront signaler au Pouvoir adjudicateur, durant la phase de publicité et au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, toute omission, tout manque de concordance, toute impossibilité technique ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de

consultation et du marché, faute de quoi ils seront réputés responsables et avoir accepté sans restriction l'ensemble des clauses du dossier de consultation.

Par ailleurs, pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir dans le délai précité avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

Courriel : alexandre.poublan@le64.fr

Si le candidat n'a pas la capacité de transmettre sa demande par voie électronique, il la transmettra à l'adresse suivante :

Mission Pêche et Ports - 1 place des Récollets – 64 500 CIBOURE

Téléphone : 05 59 47 40 40

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : INDEMNITES

Aucune indemnité et aucun remboursement ne seront alloués aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

ARTICLE 9 : ABANDON DE LA PROCEDURE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, sans aucun droit d'indemnisation pour les candidats.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Après la réception des offres, il sera procédé à leur examen sur la base des critères fixés à l'article 4.
Des précisions supplémentaires pourront cependant être demandées et des réunions de négociation organisées.

A l'issue de cette analyse, le Département des Pyrénées-Atlantiques se prononcera sur le choix de l'occupant et le projet de contrat d'occupation du domaine public.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de négocier les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire finale avec le candidat retenu.

JURIDICTION COMPETENTE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU **Villa Noulibos** **50 cours Liautey**

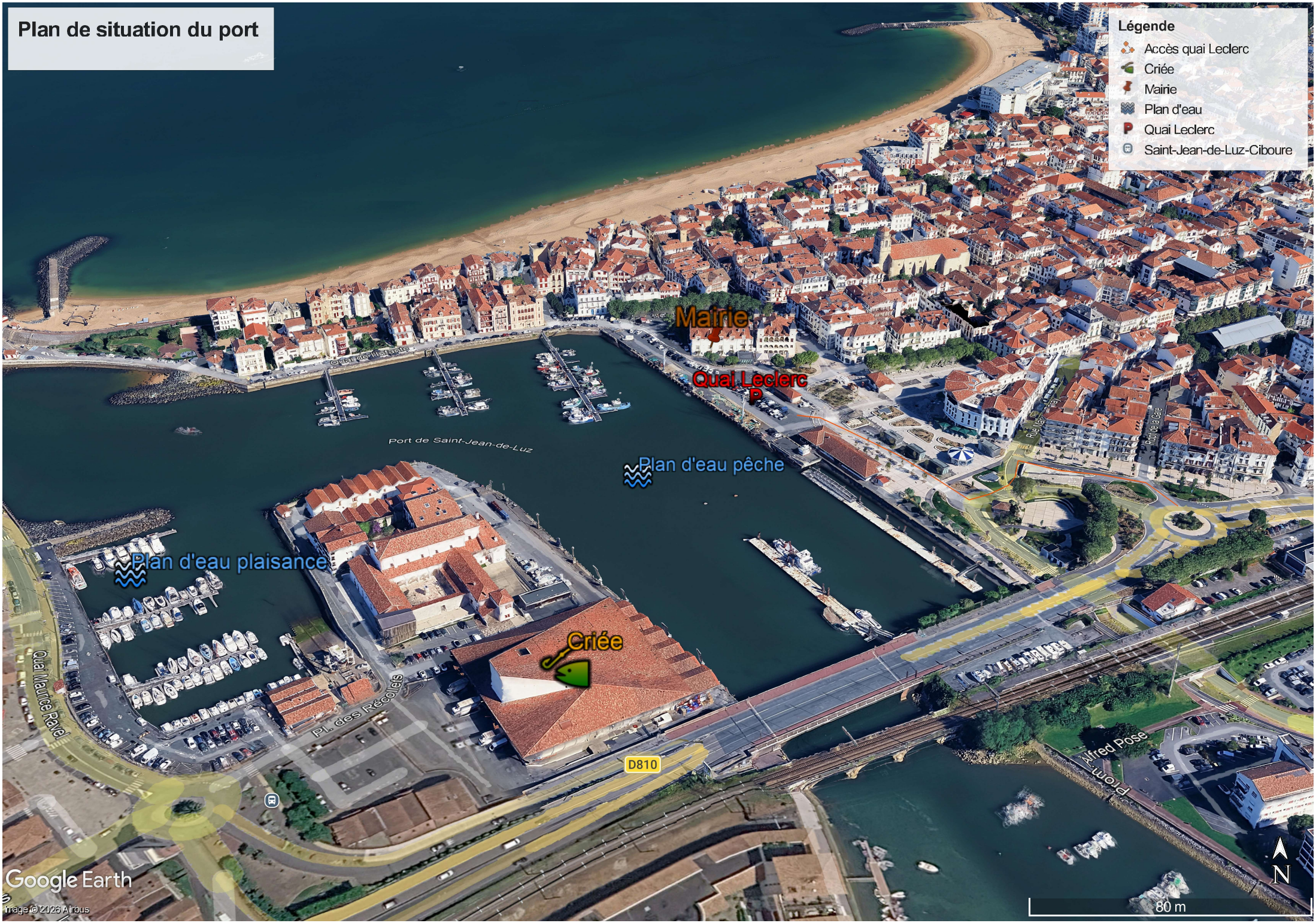
64000 Pau

Tel : 05 59 84 94 40

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ANNEXE 1

Plan de situation du port



ANNEXE 2

Plan de localisation des installations

